

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2012

○ PERSONNES PRESENTES :

Pierre GAL

Jean-Pierre BAILLARD, René BRAND, Laura VIRET, Gilles TROTTET,
Jean-François DUSONCHET, Véronique VERELST, Joëlle BLANC, Cédric PIAZZA.

○ PERSONNES EXCUSEES :

Jean-Paul COUTY, Jean-Louis GAL

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLARD

○ ORDRE DU JOUR :

-DELIBERATIONS :

- COUPE DE BOIS 2013
- DESIGNATION D'UN AVOCAT

-AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATIONS :

- COUPE DE BOIS 2013

La proposition de coupe de bois faite par l'ONF pour 2013 est un lot de 110 m3 est un second de 180 m3. Si la valeur attribuée à ces volumes n'est pas suffisante au moment de la vente, l'ONF propose d'organiser une vente groupée.

VOTE 11 VOIX POUR

- AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'INITIATIVE DU MAIRE: DEMANDE QUE LE DEBAT SUIVANT AI LIEU A HUIT CLOS.

Plusieurs conseillers expriment leur surprise, puis le vote est organisé.

VOTE 8 VOIX POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Le public quitte la salle.

- DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Cette délibération a pour objet de désigner un avocat qui soit chargé de défendre les intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose à Monsieur Didier DESBIOLLES.

Le Maire explique que la situation n'a pas évolué depuis 2010 lorsque les premières démarches ont été engagées. Il fait lecture aux conseillers des différentes correspondances échangées depuis.

12 juillet 2010: courrier à Messieurs JC DELACHENAL, D.DESBIOLLES et M.BOVAGNE pour les informer qu'ils doivent chacun procéder à l'enlèvement de constructions illicites sur leurs terrains situés en zone ND, dans le massif du Salève. Il a été constaté dans chaque cas le stationnement d'une caravane ou d'une cabane de chantier, recouvertes dans 2 cas par un abri en charpente. Il est donné à chacun un délai de 2 mois pour procéder au démontage.

La procédure s'arrête à cette étape pour Messieurs DELACHENAL et BOVAGNE dont les constructions, datées de plus de 25 ans, ne peuvent plus donner lieu à des poursuites.

16 août 2010: M.DESBIOLLES répond que d'autres constructions illicites sont visibles sur notre commune et qu'il s'étonne d'être le seul à être poursuivi.

19 août 2010: le Maire demande qu'elle est la date de la construction, la date de démontage de l'ensemble et également si la construction repose sur des bases maçonnées.

2 septembre 2010: M.DESBIOLLES répond qu'il n'y a pas de fondations, que la roulotte est toujours mobile et que dans ce cas il juge l'ensemble de la construction légal. Il n'y a pas de réponse dans ce courrier sur la date de démontage envisagée.

19 décembre 2010: le Maire, empêché dans son agenda, ne pourra pas assister au RDV chez le Médiateur de la République, prévu pour le lendemain. Il en informe le Médiateur qui lui dit que sa présence n'est pas indispensable puisque la commune ne demande aucun dédommagement dans cette procédure.

20 décembre 2010: M.DESBIOLLES assiste seul au RDV chez le Médiateur de la République. Il confirme les

faits qui lui sont reprochés. Il explique que la construction est pour lui un pied à terre utilisée lorsqu'il fait pâturer ses moutons. Il n'est pas opposé à son démontage dès lors que les autres constructions illicites seront contraintes aux mêmes règles. Il signe un document dans lequel il s'engage à démonter la construction dans un délai de 4 mois, soit avant la fin avril 2011.

23 février 2012: Le nouveau Médiateur de la République informe le Maire qu'un courrier lui est parvenu de la part de l'avocat de M.DESBIOLLES. Dans cette correspondance, l'avocat admet que la zone concernée est non constructible. Il s'étonne que son client soit le seul poursuivi alors que d'autres propriétaires possèdent des bâtiments élevés sans autorisations.

Étapes suivantes: la Mairie se met en recherche d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune. Le Maire fait un courrier au Procureur de la République pour l'informer des faits et injonctions et pour lui demander de donner suite à sa plainte.

La Gendarmerie refuse de faire un constat sur les lieux, déjà réalisé par leurs services auparavant. Le Maire, Officier de Police Judiciaire, est en capacité de faire ce constat.

2 août 2012: le Maire informe M.DESBIOLLES qu'il procédera à un constat sur les lieux.

8 août 2012: M.DESBIOLLES récupère le courrier recommandé.

13 août 2012: constat sur les lieux par le Maire et le premier adjoint.

16 août 2012: réception en Mairie d'un courrier envoyé le 10 août par l'avocat de M.DESBIOLLES. Dans ce courrier il est demandé au Maire de signaler à quelle date le constat aura lieu.

Suites données: l'avocat de la Mairie répond à son confrère.

Le Maire réalise le PV du constat et le transmet au Procureur et au Préfet.

Après ces lectures, une discussion a lieu. Plusieurs élus regrettent que les règles de prescription au delà de 25 ans empêchent de poursuivre certains propriétaires. Le Maire revient sur des tolérances qui ont bénéficié à plusieurs propriétaires dont M.DESBIOLLES. Il présente aux élus les plans acceptés d'un hangar construit par Didier DESBIOLLES sans les fenêtres initialement prévues. Aucune poursuite n'avait été engagée.

Une autre fois, M.DESBIOLLES avait commencé la construction d'une grande serre sans autorisation. Les travaux avaient été stoppés à la demande du Maire. A l'époque, les règles de l'urbanisme auraient permis une telle construction simplement en déposant les demandes nécessaires. Le Maire explique également qu'il est dans l'obligation de réagir lorsque des constructions ne respectent pas les règles en vigueur, notamment dans des zones où aucune construction n'est possible.

Des conseillers indiquent qu'ils ont rencontré Didier DESBIOLLES. Celui-ci se dit d'accord de démonter sa construction et si il le fait, il se rapprochera des autorités pour faire démonter toutes les constructions illicites sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire, qui a rencontré le nouveau Sous-préfet, indique que celui-ci l'approuve entièrement sur la démarche engagée.

Le Maire soumet au vote le choix de l'avocat, Maître BRAUD, qui représentera la commune dans cette affaire. La délibération permettra de régler les honoraires nécessaires.

VOTE : 11 VOIX POUR

-AFFAIRES DIVERSES

LUTTE CONTRE L'AMBRISIE: la municipalité doit présenter un référent pour suivre le dossier de lutte contre cette plante invasive et allergène. Gilles TROTTET est volontaire.

RENTREE SCOLAIRE: cette année, l'école accueille 15 enfants. La nouvelle institutrice, domiciliée à Reignier, enseignait auparavant aux Houches.

Concernant la baie vitrée qui pose des problèmes d'ouverture à cause d'une dilatation, elle sera abritée par une véranda en aluminium réalisée par la CCPC. Le montant des travaux prévus est de 19 000€ plus 7 à 8 000€ pour la maçonnerie.

LAMPES PUBLIQUES: le remplacement général des anciens modèles se poursuit. L'intervention pour cette année a eu lieu chez Fauraz et chez Bolliet.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX: M.MESNER pour un abri sur terrasse, M.GALLAND pour un agrandissement, M.BOVAGNE et M. Fabrice DESBIOLLES pour une maison individuelle.

ROUTES: un support sera posé chez Bolliet pour l'installation temporaire du détecteur de vitesse. Le deuxième radar est en réparation et devrait être changé contre un modèle solaire. Concernant les réfections de chaussées, les travaux prévus ont été réalisés.

CORNILLON: Des riverains se plaignent de la vitesse des voitures. Les élus ne souhaitent pas la pose de ralentisseurs. Il est décidé de commander des panneaux de limitation à 50 et également un panneau de céder le passage pour sécuriser le croisement entre la route du Moulin et le chemin de Cornillon.

TABLES D'ORIENTATION: Le plan communal va être enlevé pour réparation par la société Girod. Un problème d'étanchéité dégrade le document et le fabricant doit apporter une solution.

Concernant le projet de table d'orientation qui détaillera le paysage montagnard, le coût prévu est de 6500€ pour le support et le visuel; l'employé municipal montera le muret en pierres.